

Le Prévoyant

Trimestriel de l'Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire (ASA-CI) / MAI 2016

40^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FANAF

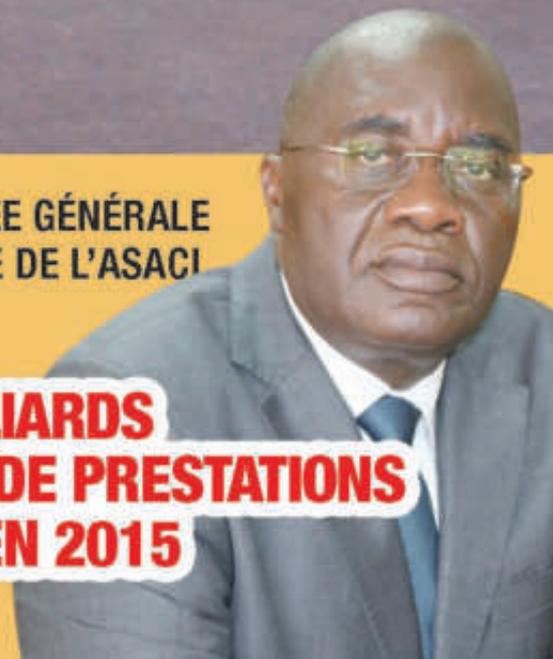
Abidjan dresse le pont entre l'assurance africaine et l'émergence économique



NOËL MAIZAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE

**“ NOUS TRAVAILLONS
POUR LE BIEN-ÊTRE
DES VICTIMES
D'ACCIDENTS ”**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DE L'ASACI



**141 MILLIARDS
DE FCFA DE PRESTATIONS
PAYÉES EN 2015**

Le Prévoyant

01 BP 3873 Abidjan 01
Tél : (225) 22 48 81 12 – (225) 22 48 81 27
Fax : (225) 22 48 81 07 – www.asa.ci
Trimestriel de l'Association des Sociétés
d'Assurances de Côte d'Ivoire – ASA-CI

Directeur de Publication
JOHNSON BOA ROGER

**Superviseur de la Commission
Communication**
KONÉ MAMADOU

Rédacteur en Chef
DICOH BALAMINE

Secrétaire de Rédaction
Commission COMMUNICATION

Rédaction
Lucien Agbia, Loh Damas, Dicoh
Balamine, Koné Mamadou

Conception Réalisation
MULTICONSULT GESTION
Dpt Corporate Magazine

4-5 Assemblée Générale
Ordinaire de l'ASACI

**Plus de 141 milliards de FCFA de
prestations payées en 2015 par les
compagnies d'assurance de Côte d'Ivoire**

6 ASACI en images

7 RESOLUTIONS

8 Importantes modifications
du code CIMA

9-10 Interview

Noël MAIZAN, Directeur Général du Fonds
de Garantie Automobile

**« Nous travaillons pour le bien-être
des victimes d'accidents de la voie
publique »**

11-12 40ième assemblée
générale annuelle
de la Fanaf

**Abidjan dresse le pont entre l'assurance
africaine et l'émergence économique**

13-14 Les enjeux futurs
du marché de
l'assurance dans
la zone FANAF

15-16 Comment trouver et
atteindre les assurés
émergents ?

17-18 Les opportunités de
placement pour les
sociétés en dehors
de la zone CIMA

21-22 LISTE DES SOCIÉTÉS
MEMBRES DE L'ASA-CI

NOTRE MISSION
Apporter des solutions aux besoins de
nos clients par notre **REACTIVITE** et
notre **PROFESSIONNALISME**
en tenant compte des conditions
changeantes du marché de
la **REASSURANCE**.

NCA Re
Nouvelle Compagnie Africaine de Reassurance

11 Rue de chausses l'interdile les Harmonies
Abidjan Plateau - Côte d'Ivoire
01 BP 3967 Abidjan 01

Tel : (225) 20 21 90 96
Fax : (225) 20 21 90 71
Email : nca@nca-re.net ;
demplabulabul@nca-re.net ;
fab.gnakou@nca-re.net ;
achille.ossou@nca-re.net ;
jean-jacques.tah@nca-re.net ;
patrick.bou@nca-re.net

édito

10/10 pour la Fanaf

La 40ème Assemblée Générale de la FANAF qui coïncidait avec le 40ème anniversaire de la fédération a éteint ses lampions le 18 Février dernier. Le Marché Ivoirien a non seulement tenu sa promesse de battre le record de participation (1050 délégués), mais a également réussi avec succès l'organisation de cette Assemblée Générale qui réunissait toutes les sommités du monde de l'Assurance et de la Réassurance d'Afrique et d'ailleurs.

La participation massive des assureurs et des partenaires du secteur témoigne de l'importance de ces retrouvailles devenues pour les professionnels de l'assurance, une plateforme d'échanges, de concertation et de mise en place de partenariats pour un développement harmonieux et dynamique de l'industrie des assurances en Afrique.

Le thème de ces 40ème assises « L'Assurance Africaine au cœur de l'Émergence économique » manifeste la volonté des Assureurs Africains de prendre leur part dans l'émergence de nos pays. Les problématiques abordées et les débats qui s'en sont suivis nous ont permis de comprendre ou à tout le moins d'appréhender les difficultés qui empêchent les Assureurs de jouer véritablement leur rôle d'investisseurs institutionnels.

Le législateur communautaire a pris d'importants textes lors du Conseil des Ministres du mois d'avril dernier. Ces textes, notamment l'augmentation du capital minimum et la modification de l'article 308 vont bouleverser l'environnement du secteur au cours des prochaines années. Nous devons d'ores et déjà nous préparer à son application.

Le marché Ivoirien des assurances était l'invité d'honneur de la 3ème édition des Rendez-vous de Casablanca de l'assurance. Une délégation de 25 personnes, conduite par le Président de l'ASACI a honoré cette invitation dont le point important était la signature d'une convention avec le Fédération Marocaine des sociétés d'assurances et de réassurance que nous tenons à remercier pour l'accueil.

Je voudrais profiter de cette tribune pour renouveler mes remerciements à tous les acteurs du Marché et plus particulièrement au Comité d'organisation pour la parfaite organisation de la 40ème Assemblée Générale, tout en leur disant que les multiples marques de reconnaissance, au delà de la fierté que notre Marché pourrait ressentir, constituent des exigences à maintenir le cap et à consolider notre crédibilité et notre rang au sein de la FANAF.

Vivement Marrakech 2017, pour la tenue de la 41ème Assemblée Générale dans la convivialité qui caractérise traditionnellement ces assises.



JOHNSON BOA Roger
Président ASACI

Assemblée Générale Ordinaire de l'ASACI

Plus de 141 milliards de FCFA de prestations payées en 2015 par les compagnies d'assurance de Côte d'Ivoire



Dans la matinée du mercredi 06 avril 2016, l'Association des Sociétés d'Assurance de Côte d'Ivoire (ASACI) a tenu son assemblée générale ordinaire à son siège à Cocody. Cette importante activité a enregistré la présence du représentant du Directeur des Assurances, en l'occurrence monsieur Anney Lucas. Plusieurs Présidents de Conseil d'Administration et Directeurs Généraux de sociétés d'assurances, les membres du bureau exécutif de l'ASACI, le président de l'ANCARCI et bien d'autres responsables

invités ont également pris part à cette réunion.

Le point fort qui a marqué cette activité a été le discours de monsieur JOHNSON BOA ROGER, président de l'ASACI qui dans son allocution a mis un accent particulier sur les performances dégagées par le marché ivoirien des assurances au cours de l'année 2015.

A travers sa brillante présentation, le président de l'ASACI a informé les participants à cette assemblée générale que la configuration du marché ivoirien de l'assurance en termes d'acteurs n'a pas

véritablement évolué par rapport à l'année 2014. Vingt neuf (29) compagnies ont donc animé le marché qui a enregistré un retrait d'agrément, à savoir celui de la Compagnie Euro-Africaine d'assurances. Mais dans le même temps il convient de noter que quatre (4) sociétés ont obtenu l'agrément pour pratiquer des opérations d'assurances. Il s'agit de AXA Côte d'Ivoire Vie, Wafa Assurances, Wafa Assurance Vie et la Société Africaine d'Assurances et de Réassurances (SAAR).

Parlant des performances du marché, l'on retiendra au sortir de cette assemblée



générale ordinaire que le chiffre d'affaires hors acceptations du marché de l'exercice 2015 s'élève à 278,493 milliards de FCFA. Soit une hausse de 12,7% contre les 8,1% réalisés au terme de l'année 2014. Un rapide calcul en valeur absolue permet de déboucher sur une augmentation annuelle effective de 31,275 milliards de FCFA. La répartition sectorielle de ce chiffre d'affaires donne les résultats ci-après : 159,336 milliards de FCFA pour l'Assurance

Non Vie et 119,157 milliards de FCFA pour l'Assurance Vie. Cette scission permet aux acteurs du marché de s'apercevoir que les recettes en Assurance Non Vie ont enregistré une progression annuelle de 16,5% et celles de l'Assurance Vie ont fait preuve d'une évolution annuelle de 7,8%. Le rôle d'une compagnie d'assurance n'est pas uniquement de collecter les primes, mais de faire face à ses engagements lorsque le risque pour lequel elle a encaissé

la prime se réalise. Ainsi, au titre de l'exercice 2015, le total des prestations payées par les sociétés d'assurances opérant en Côte d'Ivoire s'est globalement élevé à 141,473 milliards de FCFA. L'analyse de ce chiffre donne de constater qu'il a subi une baisse de 1,5% contre une hausse de 12,4% en 2014. Ces prestations payées représentent 50,8% du chiffre d'affaires du marché contre 52,7% en 2014.

De façon spécifique, on retiendra qu'en assurance non vie, les prestations payées s'élèvent à 70,382 milliards de FCFA, soit une baisse de 0,5% contre une évolution de 23,3% réalisée en 2014. En assurance Vie, les prestations payées en 2015 se chiffrent à 71,92 milliards de FCFA, soit une baisse de 2,5% contre une chute de 2% en 2014. Profitant de cette occasion, le président de l'ASACI a encore une fois plus encouragé les responsables des compagnies d'assurances en insistant sur la nécessité pour eux de faire face à leurs obligations. Il leur a rappelé qu'il est impérieux de payer les sinistres dans les délais afin de ne pas ternir l'image de la profession.

LOH DAMAS



L'ASACI EN IMAGES



RESOLUTIONS



L'Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire (ASA-CI) s'est réunie en Assemblée Générale Mixte le Mercredi 06 Avril 2016 à la Salle de Conférence du Centre de Formation MOBIOH BECKETT Victor sise à son Siège à Cocody 8, Boulevard Marie-Thérèse HOUPHOUET-BOIGNY.

Les Membres se félicitent du bon déroulement des travaux et adoptent les résolutions suivantes :

Résolution N° 1 : Adoption du Rapport d'Activités du Bureau Exécutif

L'Assemblée Générale, après examen du Rapport d'Activités de l'exercice 2015 du Bureau Exécutif, l'adopte.

Résolution N° 2 : Adoption des Comptes de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, après examen et après avoir entendu le Rapport du Commissaire aux Comptes, adopte les Comptes de l'exercice clos au 31

Décembre 2015.

Résolution N° 3 : Affectation du Résultat

L'Assemblée décide d'affecter l'excédent budgétaire du Bureau National Ivoirien de la Carte Brune en report à nouveau. Quant à la marge excédentaire de la CIRA (Convention d'Indemnisation Rapide de l'Assuré), l'Assemblée décide :

- La distribution de 50 % de ladite marge excédentaire aux Sociétés Membres pratiquant la Branche Automobile à jour de leur Caution.
- L'affectation des 50 % restants au renforcement des fonds propres de l'ASA-CI
- L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'ASA-CI en report à nouveau.

Résolution N° 4 : Budget 2016

L'Assemblée Générale, après examen, adopte le Budget 2016 qui s'équilibre en ressources et emploi à 616 Millions

Francs CFA, en hausse de 8 % par rapport à 2015.

Résolution N° 5 : Adhésion

L'Assemblée Générale approuve l'adhésion de la Société d'Assurances et de Réassurance de Côte d'Ivoire dite SAAR Côte d'Ivoire conformément à l'article 6 des Statuts.

Résolutions N° 6 : Sinistres du Pool TPV

L'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Exécutif, recommande un Audit des Sinistres du Pool TPV allant de la période de Mai 2012 à Décembre 2015.

Résolution N° 7 : Excédent de Gestion du Budget de l'Assemblée Générale de la FANAF

L'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Exécutif, approuve l'affectation de cet excédent aux actions de développement durable envisagées par l'ASA-CI.

Importantes modifications du code CIMA

Modifiant et complétant les articles 329-3 et 330-2 du code des assurances relatif au capital social des sociétés anonymes d'assurances et fonds d'établissement des sociétés d'assurances mutuelles

LE CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES,

Vu le traité instituant une Organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les États africains notamment en ses articles 6, 39, 40, 41 et 42 ;

Vu le communiqué final du Conseil des ministres du 8 avril 2016 ;

Vu le compte rendu des travaux du Comité des experts de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) du 06 avril 2016 ;

Après avis du Comité des experts,

DECIDE :

ARTICLE 1ER : Les articles 329-3 et 330-2 du Livre III du code des assurances sont modifiés et complétés comme suit :

Article 329-3 : Capital social – fonds propres :

Les entreprises soumises au contrôle par l'article 300, constituées sous forme de sociétés anonymes et dont le siège social se trouve sur le territoire d'un État membre doivent avoir un capital social au moins égal à 5 milliards de Francs CFA, non compris les apports en nature. Chaque actionnaire doit verser avant la constitution définitive, les trois quarts (3/4) au moins du montant des actions en numéraire souscrites par lui.

La libération du reliquat doit intervenir dans un délai qui ne peut excéder trois

ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier, selon les modalités définies par les statuts ou par une décision du conseil d'administration.

Les sociétés en activités qui ont un capital social inférieur à ce minimum, disposent d'un délai de trois ans pour porter leur capital social à 3 milliards de Francs CFA au moins et cinq ans pour le porter à cinq milliards de Francs CFA à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Les fonds propres d'une société anonyme d'assurances ne peuvent en aucun cas être inférieurs à 80% du capital social minimum. Si les fonds propres sont réduits à un montant inférieur à ce minimum, la société doit les reconstituer dans un délai d'un (01) an à compter du 1er juin de l'année suivant au cours duquel la baisse des fonds propres en dessous du minimum est constatée, sous peine des sanctions prévues à l'article 312.

Article 330-2 : Fonds d'établissement – fonds propres :

Les sociétés d'assurances mutuelles doivent avoir un fonds d'établissement au moins égal à 3 milliards de Francs CFA.

Les sociétés qui ont un fonds d'établissement inférieur à ce minimum, disposent d'un délai de trois ans pour porter leur fonds d'établissement à 2

milliards de Francs CFA à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Les fonds propres d'une société d'assurances mutuelles ne peuvent en aucun cas être inférieurs à 80% du fonds d'établissement minimum. Si les fonds propres sont réduits à un minimum inférieur à ce minimum, la société doit les reconstituer dans un délai d'un (01) an à compter du 1er juin de l'année suivant l'exercice au cours duquel la baisse des fonds propres en dessous du minimum est constatée, sous peine des sanctions prévues à l'article 312.

ARTICLE 2 : Toutes les augmentations de capital réalisées dans le cadre du présent règlement sont soumises à l'autorisation préalable de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera publié au Bulletin Officiel de la Conférence. Il prend effet le premier jour du mois suivant sa date de publication.

Fait à Yaoundé, le 08 avril 2016

Pour le Conseil des ministres,

Le Président

Alamine OUSMANE MEY

Noël MAIZAN, Directeur Général du Fonds de Garantie Automobile

« Nous travaillons pour le bien-être des victimes d'accidents de la voie publique »

Dans l'optique de faire découvrir l'utilité du Fonds de Garantie Automobile (FGA), l'équipe rédactionnelle du magazine LE PREVOYANT a eu un entretien avec Noël MAIZAN, Directeur Général de cette entreprise de type particulier.

Monsieur le Directeur Général, doit-on assimiler le Fonds de Garantie Automobile (FGA) à une compagnie d'assurance ordinaire ? Quelle est la forme juridique exacte de cette structure que vous dirigez ?

Le Fonds de Garantie Automobile (FGA) est une entreprise privée de type particulier. Il a été créé par décret N°2009-107 du 02 avril 2009, en application de l'article 600 du code de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA). La particularité du Fonds de Garantie Automobile est que nous ne sommes pas une entreprise commerciale, nous ne vendons pas de contrat d'assurance automobile. Donc, nous ne sommes pas une compagnie d'assurance ordinaire.

Parlez-nous des missions qui incombent au FGA.

Le Fonds de Garantie Automobile (FGA) a pour mission principale, l'indemnisation des victimes corporelles d'accidents de la voie publique, lorsque l'auteur n'est pas connu (délit de fuite) ou lorsque le véhicule qui a occasionné l'accident n'est pas couvert par un contrat d'assurance en cours de validité et le propriétaire dudit véhicule est insolvable. A côté de cette mission, nous accomplissons deux autres missions toutes aussi importantes, à savoir, la prise en charge des frais médicaux des victimes d'accidents de la voie publique admises dans les CHU de Yopougon, Treichville et Cocody et le contrôle des attestations d'assurance automobile sur toute l'étendue du territoire national.



N'est-ce pas une façon d'encourager la population à ne pas souscrire aux produits d'assurance?

Pas du tout, le contrôle des attestations d'assurance automobile que nous effectuons en collaboration avec la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et le POOL Transport Public de voyageurs (POOL TPV), vise à faire respecter l'obligation d'assurance en application de l'article 6 de la loi n°89-1301 du 18 décembre 1989, instituant une obligation d'assurance pour les véhicules terrestres à moteur et leurs remorques ou semi-remorques.

Le contrevenant à ladite disposition, sera puni d'un emprisonnement de trois (03) mois à deux (02) ans et payera une amende de cent mille (100 000 FCFA) à dix millions (10 000 000); ensuite le véhicule non assuré sera mis en fourrière.

Aussi, lorsqu'il est établi que le véhicule qui a occasionné l'accident n'était pas couvert par une police d'assurance, le propriétaire du véhicule mis en cause, est tenu au remboursement des indemnités versées par le FGA, majorées de 20%. Le FGA dispose d'un dispositif en vue de contraindre le civilement responsable au paiement des sommes dépensées.

En cas de survenance d'un accident de la circulation, quelle est la procédure de saisine en vigueur à l'endroit du FGA ?

En cas de survenance d'un accident de la voie publique, la victime ou son représentant qui désire saisir le FGA doit obligatoirement avoir en sa possession le constat d'accident pour attester de la réalité de l'accident. La victime ou son ayant droit peut nous saisir par courrier ou à partir de notre site internet www.fga-ci.com pour demander une indemnisation.

De manière générale, lorsque la victime ou les ayants droits présentent tous les documents qu'il faut, quelle est le délai de traitement des dossiers pour la prise en charge médicale et l'indemnisation ?

La prise en charge des frais médicaux des victimes est systématique dès lors que nous constatons par le truchement du constat de Police ou du PV d'enquête préliminaire qu'il y a défaut d'assurance ou délit de fuite.

Pour ce qui est de l'indemnisation, lorsque tous les documents réclamés sont réceptionnés, nous procédons aux calculs des indemnités et une proposition est adressée au demandeur qui dispose de 30 jours pour dénoncer éventuellement l'offre. A l'expiration de ce délai, le procès-verbal de transaction est établi. La victime ou ses ayants-droits disposent encore de trente jours pour dénoncer ce document. A l'échéance de ce deuxième délai et en l'absence de contestation, nous procédons au paiement des indemnités dans un délai qui n'excède pas trente (30) jours.

Sur le terrain, n'y a-t-il pas véritablement de risques de conflits de compétences entre le FGA et les autres sociétés d'assurances, surtout au niveau des indemnisations ?

Il ne peut y avoir de conflits de compétences entre le FGA et les compagnies d'assurances, car les domaines d'intervention sont bien définis. En effet, le FGA intervient lorsque : l'auteur de l'accident est inconnu (délit de fuite) ; l'auteur est connu, mais non assuré et insolvable. Par contre, lorsqu'un véhicule



est assuré, tout dommage qu'il cause à un tiers, relève de la compétence de la compagnie d'assurances qui a délivré le contrat en cours de validité au moment de l'accident.

Nous sommes tentés de savoir d'où proviennent les ressources financières utilisées par le FGA ?

Le financement du FGA provient de diverses sources déterminées par le décret n° 2009-107 du 2 avril 2009 portant modalités de financement et d'intervention du Fonds de Garantie Automobile. Parmi ces sources de financement figurent entre autres, la contribution des assurés et la contribution de l'Etat. D'un taux de 2%, la contribution des assurés est assise sur la garantie responsabilité civile des assurances automobiles. Quant à l'Etat, il détermine librement le montant de sa contribution annuelle.

Qu'en est-il de la représentativité du FGA au niveau de l'intérieur du pays ?

Je pense que vous enfoncez une porte qui est déjà ouverte. L'ouverture des bureaux du FGA dans les CHU d'Abidjan avait un double objectif : rapprocher le FGA de ses cibles, c'est-à-dire les victimes et surtout mesurer l'impact de cette action. Au terme de l'opération pilote, qui du reste a été satisfaisante, la Direction Générale, avec l'accord du conseil d'administration a décidé de passer à échelle supérieure. Pour ce faire, un plan de déploiement qui tient compte de notre capacité financière mais également de certains paramètres a été élaboré.

Je voudrais donc rassurer l'ensemble des usagers que le FGA sera présent dans les centres hospitaliers régionaux selon une cadence qui sera ultérieurement communiquée. Il n'y a pas de raison que les populations d'Abidjan puissent profiter de nos services et que nos parents de l'intérieur soient des laissés pour compte.

Que diriez-vous si l'on vous demandait de dresser les challenges, défis et perspectives du FGA ?

Le FGA envisage le passage à échelle du projet de prise en charge des frais médicaux des accidentés de la route, en relation avec l'Etat et les compagnies d'assurances pratiquant la branche automobile. Par ailleurs, il est envisagé de procéder au renforcement des capacités institutionnelles dans le cadre d'un plan de réforme avec le concours des autorités.

Votre dernier mot, monsieur le Directeur Général.

Je tiens à dire merci au magazine LE PREVOYANT de nous avoir permis de présenter le FGA et notre mission qui est méconnue de nos populations. Félicitations pour le travail de communication que vous faites pour la promotion du secteur des assurances.

Entretien réalisé par LOH DAMAS

40^{ème} assemblée générale annuelle de la Fanaf

Abidjan dresse le pont entre l'assurance africaine et l'émergence économique

Face aux défis qui attendent les assureurs, les compagnies d'assurances de la FANAF se sont réunies à Abidjan en Février dernier. L'objectif a été de dresser un bilan du secteur afin de proposer des solutions pour une assurance innovante dans une Afrique en quête d'émergence.

La quarantième Assemblée Générale Annuelle de la FANAF s'est tenue dans la capitale économique ivoirienne du 15 au 18 février 2016. Quatre (04) jours d'intenses travaux sous les mains des professionnels de la gestion des risques en Afrique. Dès lors, avant de plonger au cœur des travaux, les participants à ces assises se sont pliés au strict respect de la traditionnelle « *marche de bonne santé* ». Une activité sportive instituée par la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) et l'Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire (ASA-CI) en prélude à chaque rencontre annuelle des assureurs africains. Elle s'est tenue le Dimanche 14 Février 2016 dans la commune de Cocody.

« *C'est une tradition pour la grande famille de l'assurance de resserrer les liens à laquelle nous ne pouvons déroger. A travers cette marche, nous travaillons le corps avant l'esprit, pour permettre aux participants de répondre physiquement face aux intenses travaux qui les attendront dès l'ouverture de l'AG jusqu'à son apothéose qui se fera par un gala* », a expliqué M. BOA Johnson, Président de l'ASA-CI, et par ailleurs Directeur Général de AXA Assurances Côte d'Ivoire.

Démarrage officiel des travaux

Au lendemain de cette marche, le Lundi 15 Février 2016, débute la cérémonie officielle d'ouverture des travaux dans le somptueux palais des congrès du Sofitel Hôtel Ivoire. Ladite cérémonie a également enregistré la présence d'importantes personnalités,



notamment celle du Premier Ministre Daniel Kablan Duncan.

Le thème central retenu pour ces travaux, « *L'Assurance Africaine au cœur de l'Émergence Économique* », fut décortiqué sous forme de panels et d'ateliers structurés en deux grandes journées : la journée de l'assurance et la journée de la

finance. Concernant la journée de l'assurance, elle a été meublée par l'animation de quatre (04) panels autour des thèmes tels que : « *l'assurance africaine hier, aujourd'hui et demain. Bilan et perspectives d'un secteur en perpétuelle mutation* », « *à la recherche de l'assuré émergent* », « *La problématique de la*

couverture des grands risques en Afrique francophone ».

Du côté de la journée de la finance, très axée sur la notion de placements, elle a été une opportunité pour les assureurs d'avoir de nouvelles idées d'investissements financiers. A ce titre, les exposants à cette journée ont partagé leurs réflexions autour des thématiques comme : « L'assurance en tant qu'acteur de la bourse en Afrique, et plus généralement du marché financier », « Les opportunités de placement pour les sociétés d'assurance au-delà de la zone CIMA », « Présentation de produits permettant la modernisation des placements des sociétés d'assurance ».

Une émergence difficile pour un secteur aux potentialités énormes

Le secteur de l'assurance en Afrique représente près de 1 500 milliards FCFA chaque année, selon la comptabilité de la FANAF, a mentionné M. Adama N'DIAYE, Président de ladite organisation. Un chiffre qui paraît certes ahurissant, mais qui reste tout de même anodin, tant son poids dans l'économie africaine et mondiale est faible. Demeurant optimiste pour ce secteur important de l'économie, le Premier Ministre Kablan Duncan a affirmé avec une forte conviction que : « *L'approche socio-économique des sociétés d'assurances africaines pour une Afrique émergente au*



regard des états actuels est plus que déterminante ». Partant de cette affirmation, il a ressorti que l'État de Côte d'Ivoire fera tout son nécessaire pour dynamiser davantage le secteur financier national dans son ensemble, et le secteur des assurances singulièrement.

Pour mémoire, la FANAF compte dans ses rangs à la date du 31 décembre 2015, 194 sociétés membres. On y dénombre 51 sociétés d'assurances-vie, 119 sociétés d'assurances non-vie, 18 sociétés de réassurances, 04 Fonds de Garantie Automobile (FGA) et 01 société de crédit-caution, toutes opérant dans vingt neuf (29) pays d'Afrique.

En somme, au terme de ces quatre intenses jours de travaux, les assureurs africains ont planché sur les défis liés à la couverture

des grands risques en Afrique, le rôle du secteur financier et de l'assurance dans l'émergence du continent. Aussi, cette 40^{ème} rencontre annuelle de la FANAF s'est-elle été soldée par la prise de sept (07) importantes résolutions parmi lesquelles la couverture des grands risques, le budget de l'exercice 2016, les subventions à allouer à l'Institut International des Assurances de Yaoundé (IIA).

Réunis autour d'un festin d'appart offert par l'ASA-CI et la société de gestion d'actifs BOA Capital Asset Management, les participants se sont séparés pour se retrouver à Marrakech, au Maroc pour la 41^{ème} Assemblée Générale Annuelle de la FANAF en Février 2017.

LOH DAMAS



Les enjeux futurs du marché de l'assurance dans la zone FANAF

Les acteurs africains de l'assurance se sont rencontrés à Abidjan lors de la quarantième Assemblée Générale Annuelle de la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) en Février dernier pendant quatre jours. Dans un contexte d'émergence économique prôné par plus d'un pays membre de la FANAF, il a été retenu le thème suivant: «L'Assurance Africaine au cœur de l'Émergence Économique ». Ce thème a été développé sous différentes formes y compris sous forme de panel animé par des experts en matière d'assurance. C'est le cas du panel portant sur les « Enjeux futurs du marché de l'assurance dans la zone FANAF » animé par le Directeur Général d'Allianz Côte d'Ivoire Assurances-vie, M. Mamadou KONE, par ailleurs membre du Bureau Exécutif de la FANAF et membre du Comité des Experts de la CIMA. C'est donc un professionnel très averti qui a exposé les enjeux futurs du secteur de l'assurance dans la zone FANAF sous le regard de ses pairs.

Dans sa démarche représentative, M. Koné Mamadou a fait un bilan du secteur de l'assurance en zone CIMA avant de mettre en relief quelques handicaps du secteur. Il a par ailleurs fait ressortir les défis et les opportunités qui s'offrent aux professionnels de l'assurance africaine dans les années à venir.

Avec 1 500 millions de Dollars US de chiffre d'affaires, le secteur de l'assurance dans la zone CIMA, c'est 0,27% de pénétration dans le PIB de ladite zone pour la branche

de l'assurance-vie en 2014. En dépit d'une augmentation régulière de l'activité, on note une régression de la pénétration de l'assurance non vie de 0,80% à 0,68% entre 2002 et 2014 dans le PIB de l'espace CIMA.

Le marché africain francophone de la gestion des risques continue de présenter un visage très peu aguichant à la fois en assurance des personnes que des biens. En cause, l'inadéquation entre la croissance économique des pays de la zone CIMA et l'évolution des activités d'assurance au cours de cette décade. Dans ces conditions,

le marché de l'assurance de la CIMA peine à décoller, contrairement à la France par exemple dont le marché a bougé de 6% en 2014, porté principalement par les assurances de personnes (+7.6%).

Sur le plan de l'évolution de l'activité ces dernières années, le secteur de l'assurance dans la zone CIMA a enregistré une croissance globale de 8% dont 12% pour l'assurance vie et 7% pour l'assurance non vie. En revanche, pour l'année 2014, le secteur a freiné de 5% à cause de la faible augmentation des primes non vie, alors que les primes du segment vie ont pris



12,5% de croissance. Du côté de l'assurance des biens, l'assurance maladie et l'assurance automobile ont été la base de la croissance sur ces dix dernières années. Elles pèsent près de 60% du chiffre de la zone CIMA. Sur le terrain de l'assurance des personnes, c'est la combinaison de la capitalisation et de l'épargne à hauteur de plus de 50% qui explique sa progression.

Parlant des faiblesses dont sont victimes les compagnies d'assurance en zone CIMA, M. KONE Mamadou a exposé quelques unes d'entre elles. Évoquant l'assurance automobile comme étant la branche qui nuit le plus à l'image de l'assurance, il a attiré l'attention sur le manque de promptitude des acteurs en matière de prise en charge des sinistres. Outre cet aspect, il a relevé aussi des entorses aux règles élémentaires de gestion des sinistres (absence d'offres, barème d'indemnisation revu à la baisse, paiement fractionné,...). Mauvaise foi dans l'application des conventions d'indemnisation et dans le paiement des recours, mauvaise organisation interne et parcours « clients » long et pénible sont également des faiblesses énumérées par ce professionnel de l'assurance. De l'analyse de ces faiblesses, la conséquence est que des milliers de victimes corporelles sont en attente d'indemnisation dont certains depuis plusieurs années.

La seconde faiblesse est que les systèmes d'informations sont incomplets. Il y a donc nécessité de renforcer le système pour avoir des données fiables et complètes. Pour aller en profondeur, l'orateur de ce panel a mis en évidence un certain nombre de conséquences nées des systèmes d'informations lacunaires. Il s'agit entre autres de la défaillance au niveau des enregistrements des polices d'assurance, des infrastructures réseaux vétustes et très peu fiables.

Toujours dans le même élan, les participants ont pris connaissance d'une fiscalité handicapante pour le développement du secteur. En effet, alors que des exonérations de la taxe sur les contrats d'assurance de certaines branches



(assurances vie et maladie) non pas encore été adoptées, elles sont cependant effectives dans certains pays. Comme autre faiblesse évoquée par l'Orateur, une large partie des compagnies d'assurances sont sous capitalisées. Concrètement, ces sociétés de gestion de risque ne disposent pas d'assez d'argent pour faire face à leurs engagements vis-à-vis des clients. Cette situation pourrait être un frein à la souscription de police d'assurance par les clients. Pour pallier donc cette problématique, des projets de relèvement du capital social minimum sont d'ailleurs en cours dans l'espace CIMA.

Confiant en l'avenir du secteur de l'assurance dans la zone FANAF, le patron de la compagnie Allianz Côte d'Ivoire Assurances-Vie a partagé avec son auditoire les opportunités qui s'offrent au secteur de l'assurance. Il a mis en premier lieu sur la croissance démographique. D'un milliard d'Africains aujourd'hui, l'Afrique pourrait comptabiliser deux milliards de personnes les années à venir. Ainsi, la compétition entre assureurs s'accroîtra pour détenir le plus grand volume, la plus grande part de marché possible sur les encours, seule manière de dégager une rentabilité à la marge. Avec les sociétés civiles (syndicats, ONG, etc) de plus en plus fortes, le secteur des assurances, compte tenu de sa faiblesse sera confronté aux jugements souvent très médiatiques de ces organisations.

Intervenant sur le décollage économique, M. Koné a fait remarquer que la consommation et l'investissement sont les principaux moteurs économiques dont les boutons n'attendent qu'à être activés pour assurer l'envol économique du continent. Depuis une décennie, l'Afrique a enregistré une croissance économique moyenne de près de 6%. Cette même croissance sera de 5% dans les prochaines années, soutenue par des progrès en matière de gouvernance. Dès lors, pour tirer parti de ces opportunités, les assureurs devront faire face à des défis à divers niveaux avec en tête de liste : les défis liés au pilotage des produits et au lancement d'une nouvelle offre. Il faut également mentionner des challenges liés à la distribution, à la gestion des ressources humaines et les défis liés à l'environnement réglementaire et au contrôle de l'activité d'assurance.

Au regard des opportunités qu'offrent le marché francophone de l'assurance, les acteurs du marché de l'assurance de la CIMA doivent fournir d'importants efforts pour les saisir. Aussi, dans le déploiement de leurs stratégies de conquête de parts de marché, devraient-ils penser à inculquer la culture des produits d'assurance aux populations via les canaux de communication tels que facebook, twitter, ...

LOH DAMAS

Comment trouver et atteindre les assurés émergents ?

Le secteur africain de l'assurance connaît un faible taux de pénétration surtout au niveau des classes moyennes, lesquelles constituent une véritable niche à explorer et à exploiter. Partant de ce fait, les professionnels africains de l'assurance s'évertuent à redéfinir l'assurance, pour mieux l'adapter aux besoins de ces particuliers dont le pouvoir d'achat et le volume ne cesse de croître en Afrique.

Du 15 au 18 Février 2016, les spécialistes de la gestion des risques s'étaient réunis dans l'enceinte du Sofitel Hôtel Ivoire à Abidjan pour prendre part à la 40ième Assemblée Générale Annuelle de la FANAF. Au cours de ces assises, Alfred YAMÉOGO, CEO des compagnies NSIA Assurances & NSIA Assurances Vie Congo a partagé avec ses confrères sa réflexion sur la notion d'assuré émergent.

Issu de la classe moyenne, « l'assuré émergent est une personne physique dont le revenu s'est amélioré, lui permettant de dégager une part qui pourrait être affectée à la couverture de nouveaux besoins dont la protection en ferait partie », selon le Directeur Général de Nsia Congo. De part cette approche définitionnelle on s'aperçoit que cette frange de la population suscite beaucoup d'intérêt dans l'environnement économique, particulièrement auprès des assureurs. La classe moyenne africaine enregistre une forte croissance et son niveau de vie converge au fil de l'eau vers celui des riches.

Assurés émergents, où les dénicher ?

À ce propos, Alfred YAMÉOGO a fait ressortir dans son exposé trois catégories d'assurés émergents. C'est ainsi qu'en premier lieu, se positionne la classe moyenne. Il y a dix ans, l'Afrique manquait d'une classe moyenne forte, comme c'est le cas aujourd'hui en Afrique du Sud, au Ghana, en Côte d'Ivoire, etc... Dans son rapport du 6 Mai 2011 portant sur « La classe moyenne africaine », la Banque Africaine de Développement (BAD) estimait que plus d'un tiers de la population du continent africain faisait désormais partie de la classe moyenne, soit environ 370 millions



d'Africains selon l'institution. Ils dépenseraient quotidiennement entre 2 et 20 Dollars US.

Abordant la seconde catégorie d'assurés émergents, il faut noter les paysans de l'agrobusiness. Ce sont des individus qui dégagent d'importants revenus, notamment des cultures de rente comme le café, le cacao, le haricot vert, les fruits et légumes qu'ils commercialisent sur le marché local et international. Ces paysans constituent une belle cible d'assurés émergents pour les assureurs tant pour leurs activités que pour eux-mêmes.

La troisième catégorie est relative aux activités qui doivent obligatoirement être assurées selon l'exposant Alfred YAMÉOGO. C'est à juste titre qu'il a énuméré quelques unes de ces activités. Il est question entre autre des petits supermarchés, des magasins de détail qui reçoivent du public et réalisent des chiffres d'affaires non négligeables. Par conséquent, l'État devrait leur imposer l'assurance incendie des locaux par exemple, au même titre que l'assurance automobile. Même son de cloche dans le domaine de la

construction. De nombreux bâtiments sont érigés par des particuliers sans aucune couverture d'assurance, et ce, malgré des risques inhérents aux travaux de construction. Sur ce volet, l'État devrait aussi instituer la souscription d'assurances pour couvrir ces ouvrages.

En somme, il convient de retenir que des parts de marché restent à conquérir par les techniciens de l'assurance. Pour donc capter cette cible très importante, ils devront faire preuve de créativité à divers niveaux, mais bien plus en matière de stratégie commerciale et de produits à distribuer.

Quelle méthode de vente adapter aux assurés émergents ?

La classe moyenne étant le premier groupe d'assurés émergents, l'attention des assureurs sera plus focalisée sur elle. À cette frange de la population africaine, les assureurs peuvent offrir des produits de type assurance automobile, couverture santé, assurance obsèques, assurance retraite. Des offres bien à la portée du pouvoir d'achat de ces populations. Parlant de distribution, l'on peut explorer la voie de la bancassurance, la téléphonie mobile et micro assurance. La piste des mutuelles est également exploitable pour vendre les produits d'assurance à cette cible.

Certes le taux de pénétration de l'assurance reste faible en Afrique (moins de 2%), les acteurs de l'assurance africaine, et de la FANAF en particulier ont en leurs mains la clé de l'émergence assurantielle sur le continent noir. Accoster la clientèle de la classe moyenne, être à son écoute, lui proposer des produits répondant à ses besoins sont de manière non exhaustive ce qui pourrait être fait pour la séduire.

LOH DAMAS



REGLEMENT N°005 SIMA/PCMA/CE/2016
MODIFIANT ET COMPLETANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 308 DU CODE
DES ASSURANCES PORTANT ASSURANCE DIRECTE A L'ETRANGER

LE CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES,

Vu le Traité instituant une Organisation intégrée de l'industrie des Assurances dans les Etats africains notamment en ses articles 6, 39, 40, 41, et 42;

Vu le communiqué final du Conseil des ministres du 08 avril 2016;

Vu le compte rendu des travaux du Comité des experts de la Conférence Inter-africaine des Marchés d'Assurance du 28 mars au 06 avril 2016;

Après avis du Comité des experts,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : l'article 308 du code des assurances est modifié et complété comme suit:

Article 308: Assurance directe à l'étranger:

Il est interdit de souscrire une assurance directe d'un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité, situé sur le territoire d'un Etat membre auprès d'une entreprise qui ne se serait pas conformée aux prescriptions de l'article 326. Les sociétés et les organismes spécialisés dans la fourniture de services d'assurance aux Etats dont un ou plusieurs Etats membres de la CIMA font partie ne sont pas concernés

par les dispositions du présent alinéa. Ces sociétés et organismes spécialisés ne peuvent cependant exercer leurs activités qu'après avoir obtenu l'autorisation du Ministre en charge des assurances de l'Etat membre qui en informe la commission Régionale de Contrôle des Assurances.

Toute cession en réassurance à l'étranger, portant sur plus de 50% d'un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité, situé sur le territoire d'un Etat membre à l'exception des branches mentionnées aux paragraphes 4, 5, 6, 11 et 12 de l'article 328, est soumise à l'autorisation du Ministre en charge du secteur des assurances.

Nonobstant les dispositions du 2^{ème} alinéa ci-dessus, les risques relevant des branches 1 (Accidents), 2 (Maladie), 3 (Corps de véhicules terrestres autres que ferroviaires), 10 (Responsabilité civiles véhicules terrestres automoteurs), 7 (Marchandises transportées), 20 (Vie, Décès), 21 (Assurances liées à des fonds d'investissement) 22 (Opérations Tontinières), 23 (capitalisation) de l'article 328 ne peuvent en aucun cas être cédés en réassurance à l'étranger

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

Par cession en réassurance à l'étranger, on entend toute cession en réassurance à une société d'assurances ou de réassurance qui n'a pas son siège social dans un Etat membre de la CIMA ou qui n'exerce pas à partir d'une succursale, d'un bureau de souscription, de représentation ou de liaison régulièrement établi sur le territoire d'un Etat membre.

Toute violation des dispositions du présent article expose la société d'assurances, l'intermédiaire et l'assuré, chacun séparément, aux sanctions prévues à l'article 333.3.

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera publié au Bulletin Officiel de la conférence. Il prend effet le premier jour du mois suivant sa date de publication.

Fait à Yaoundé, le 08 avril 2016
Pour le Conseil des ministres,



Les opportunités de placement pour les sociétés en dehors de la zone CIMA

Tous les spécialistes des investissements sur les marchés financiers s'accordent pour dire qu'« on ne met pas tous ses œufs dans le même panier ». L'idéal en matière de placements financiers étant de diversifier ses actifs, les assureurs de la zone CIMA émettent déjà des réflexions sur les opportunités d'investissements financiers en dehors de ladite zone.



Mohamed BAH,
Directeur Général
Délégué de SUNU

L'activité financière, c'est-à-dire acquérir et gérer des actifs financiers, constitue une composante essentielle du métier d'assureur. En plus des engagements que prennent les assureurs vis-à-vis de leurs clients, il est important pour eux de détenir des actifs financiers, et cela dans le strict respect du Code des assurances.

Mohamed BAH, Directeur Général Délégué de SUNU. Participations a exposé sur les opportunités de placement pour les compagnies d'assurances en dehors de la

zone CIMA à l'occasion des 40^{ème} Assemblées Générales de la FANAF à Abidjan. Dans son exposé, il a développé sa réflexion autour de deux grands axes que sont : les placements en zone CIMA d'une part et d'autre part, les placements hors de la zone CIMA.

Bilan des placements en zone CIMA

Au démarrage de sa présentation, le Sieur Mohamed BAH a rappelé que l'article 335 du code CIMA renfermait la liste des opportunités d'investissements financiers

offerts aux assureurs de la zone. À cet effet, on a les principaux postes que sont les obligations d'État et assimilées et les Dépôts À Terme (DAT). Quant aux autres postes, ils concernent les obligations commerciales, les actions des sociétés cotées et non cotées en bourse, les OPCVM, les droits réels immobiliers et les prêts garantis des États.

En termes de bilan, les derniers chiffres relevés par la FANAF ont montré que la plupart des assureurs ont plus investi dans les DAT en 2012 et 2013. Les montants investis se sont élevés à 34% à fin 2012 et à 36% en 2013, pas loin d'atteindre le seuil maximal de 40% exigés par le Code CIMA. La seconde ligne utilisée par les investisseurs institutionnels concerne les obligations d'État. En effet, les prises de position ont été de 24% en 2012 et 23% en 2013. Les droits réels immobiliers dont les montants investis par les sociétés d'assurances ont atteint 18% (2012) et 17% (2013), et les actions, 17% sur les deux années viennent compléter le reste de la marche.

De bonnes opportunités de placements mais que de difficultés !

Les DAT sont le placement de prédilection des assureurs au regard des chiffres de 2012 et 2013, sans au doute à cause du risque moins élevé de perte. Toutefois, force est de constater que les taux offerts sur ces placements sont en régression au fil du temps. Sans donner de chiffres, Mohamed BAH a soutenu qu'en Afrique de l'Ouest, les taux sont peu faibles, tout le contraire en Afrique Centrale, où les taux sont très faibles.

Mentionnant les marchés financiers, notamment la Bourse Régionale des valeurs Mobilières (BRVM), les valeurs transigées (marché des actions et obligations) sont également très faibles comparées aux quelques places boursières voisines. A ce niveau, au titre de l'année 2015, le marché de la BRVM a enregistré 1 026 millions USD, un montant largement inférieur à ceux des bourses ghanéenne (2 033 Millions USD) et nigériane (9 630 Millions USD) au cours de la même année. En outre, il faut dépeindre le décalage entre l'offre et la demande sur le marché des actions. Prenons le cas de la BOA Mali (introduction toujours en cours) qui a mis sur le marché 400 000 actions pour un montant de 8,79 milliards FCFA face à une demande évaluée à plus de 61 milliards FCFA. Illustrons davantage ce cas avec Total Sénégal, qui en plus d'avoir ouvert son capital à hauteur de 3 à 4 milliards FCFA au marché, a émis de grosses barrières. Il s'agissait entre autre d'interdire aux investisseurs entreprises de souscrire à l'opération mais aussi de limiter la souscription aux seuls résidents particuliers du Sénégal. Autant de difficultés auxquelles sont confrontés les assureurs et qui doivent trouver des solutions. D'où l'éclosion d'une alternative immédiate, à savoir les placements hors de la zone CIMA.

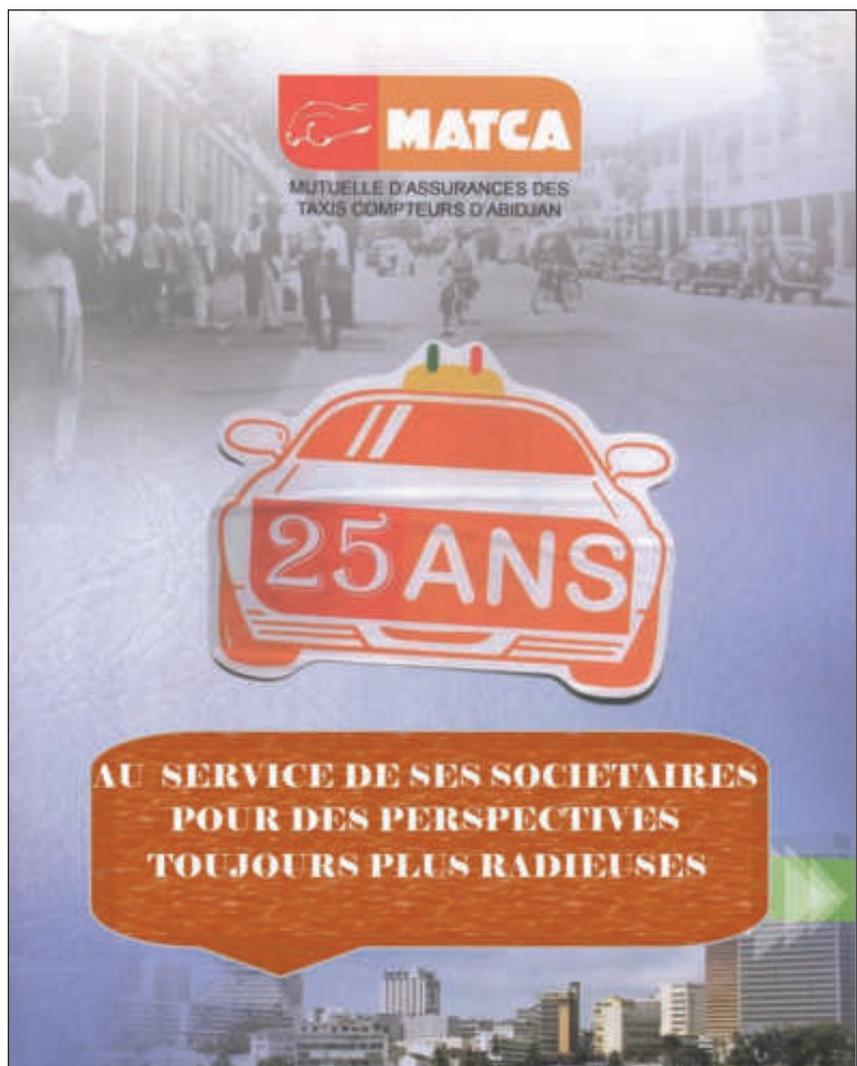
Placements hors Zone CIMA, une piste à explorer

Face aux difficultés qui frappent les assureurs de la zone CIMA en matière de placements, il est normal d'envisager ou d'explorer d'autres horizons d'investissements. Quelques raisons suffisent à motiver ces placements à l'étranger. Revenir à l'esprit de départ du code CIMA, telle est la première raison évoquée par M. BAH. À la genèse, selon le Code CIMA, il est écrit que les assureurs ont la possibilité d'effectuer des placements en dehors de la zone. Mais dans la pratique, cela n'a pas toujours été le cas. Poursuivant dans le même ordre d'idées, Mohamed BAH a attiré l'attention de ses pairs sur la nécessité de faire bénéficier

aux assurés des opportunités de placements situés dans les autres pays. Les compagnies d'assurances-vie, étant plus portées sur les placements financiers, il faut leur permettre de diversifier géographiquement leurs investissements. Au-delà, il faut leur permettre d'anticiper les besoins de certains assurés (Grands Comptes) pour qui, la diversification géographique des placements des assureurs est un élément fondamental de souscription. Relativement au mode opératoire, des décisions utiles devraient être prises par les autorités de la CIMA. Celles-ci pourraient être en rapport avec la limitation de taux des actifs autorisés ou de déclaration préalable à la Direction

Nationale des Assurances sous certaines conditions à définir par les patrons de la CIMA. A coté, mettre en place un système de suivi des actifs engagés dans le reporting annuel des compagnies. En dernier ressort, faire face aux problèmes de change et aux règles de congruence ?????? au sein de la CEDEAO et CEEAC, deux espaces économiques où a débuté cette ouverture sur l'extérieur. Le déploiement de ces mesures marquera un véritable tournant dans l'industrie des assurances en zone CIMA. Elles ouvriront ainsi la porte des opportunités aux compagnies de la zone d'investir dans des sociétés d'assurances situées hors zone.

LOH DAMAS



Résolutions adoptées par la quarantième assemblée générale de la FANAF tenue à abidjan, du 15 au 18 février 2016

La Fédération des Sociétés d'Assurance de Droit National Africaines (FANAF) s'est réunie en Assemblée Générale du 15 au 18 Février 2016 à Abidjan au Sofitel Hôtel Ivoire sur le thème : « L'Assurance Africaine au cœur de l'Émergence Économique ». Les délégués, qui se sont réjouis de l'atmosphère chaleureuse qui a prévalu tout au long de leurs travaux, ont adopté les Résolutions ci-dessous :

Résolution N°1 :

Sur le rapport d'activités

L'Assemblée Générale approuve le rapport d'activités pour l'exercice 2015 et félicite le Bureau Exécutif pour le travail accompli.

Résolution N°2 : Sur les comptes de l'année 2015

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Rapport du Bureau Exécutif et du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos au 31 Décembre 2015, adopte lesdits comptes et lui en donne quitus.

Résolution N°3 :

Sur le budget 2016

L'Assemblée Générale arrête le budget de l'exercice 2016 en recettes et dépenses à la somme de sept cent soixante un millions quatre cent cinquante mille francs CFA (761 450 000 FCFA) et maintient le montant de la cotisation de chaque Société Membre à Deux millions cinq cent mille francs CFA (2 500 000 FCFA) payable avant le 31 mai 2016.

L'Assemblée Générale exhorte les Sociétés Membres à adresser au Secrétariat Général Permanent, une copie de l'ordre de virement de leurs cotisations pour lui permettre d'identifier les donneurs d'ordre des cotisations reçues par virement bancaire.

Résolution N°4 :

Sur les subventions

L'Assemblée Générale décide d'allouer pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 20 000 000 FCFA (Vingt millions francs CFA) à l'Institut International des Assurances de Yaoundé (IIA).

Résolutions N°5 :

Adhésion des Sociétés

L'Assemblée Générale accepte les demandes d'adhésion formulées par les Sociétés suivantes :

1. CIF VIE DU BÉNIN ;
2. SUNU VIE ASSURANCE BURKINA FASO ;
3. SAAR COTE D'IVOIRE ;
4. ASSURANCES DU GABON ;
5. AFRICAINE DES ASSURANCES (GUINÉE ÉQUATORIALE) ;
6. SAAR SÉNÉGAL

Lesdites Sociétés deviendront membres à part entière dès l'acquittement des droits d'adhésion dont le montant est fixé à cinq cent mille francs CFA (500 000 FCFA) ainsi que de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à deux millions cinq cent mille francs CFA (2 500 000 FCFA).

Résolution N°6 : A la recherche de l'assuré émergent

L'Assemblée Générale, après avoir défini le concept de l'assuré émergent comme étant la nouvelle classe sociale dont le niveau de

vie est nettement amélioré par rapport à la population démunie, recommande aux assureurs de mener :

1. Un travail préliminaire en vue de la promotion d'une assurance innovante ;
2. Les actions en matière de célérité et d'innovation dans le règlement des sinistres, notamment par la mise en œuvre du constat amiable et du constat électronique et le déploiement d'outils permettant de mesurer la qualité du service rendu ;
3. La communication à l'endroit des populations utilisant les nouveaux canaux de communication tels que facebook, twitter ;
4. L'identification de façon précise des risques encourus et la présentation des produits adaptés et accessibles ;
5. Les démarches en direction des pouvoirs publics pour aboutir à une réglementation et une fiscalité plus incitative et l'élargissement du champ des assurances obligatoires.

Résolution N°7 : La couverture des grands risques

L'Assemblée Générale, après avoir débattu de la problématique relative à la couverture des grands risques en Afrique Francophone, recommande :

1. **Sur le manque de technicité des acteurs locaux :**
 - L'élaboration et la mise en place d'un plan

de formation des ressources humaines sur la cotation et le règlement des sinistres d'une part et des experts en évaluation des risques d'autre part

- L'introduction par l'IIA dans son plan de recrutement et de formation des étudiants, des profils d'ingénieurs.

2. Sur la faiblesse de la surface financière et de la modicité des capacités offertes par les marchés

- Le relèvement du capital social des Compagnies avec un seuil suffisant de fonds propres.

- La mise en place au niveau des Directions Nationales d'Assurances de mécanismes de contrôle, de l'effectivité de l'absorption de la capacité interne du marché avant d'autoriser l'internationalisation du risque.

- La mise en place au niveau des

Associations professionnelles de pools de grands risques aussi bien pour la tarification que pour le règlement des sinistres.

3. Sur le règlement des sinistres

L'Assemblée Générale, pour permettre au marché d'instaurer la confiance indispensable au placement des grands risques des Compagnies d'Assurances locales, recommande :

- La mise en place de convention d'indemnisation rapide des assurés

- La mise en place au sein des Associations Professionnelles des commissions permanentes des recours inter compagnies.

Date et lieu de la 41^{ème} Assemblée Générale Annuelle de la FANAF

A l'invitation de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance, la 41^{ème} Assemblée

Générale de la FANAF se tiendra en Février 2017 à Marrakech, au Royaume du Maroc.

Motion spéciale de remerciement

L'Assemblée Générale de la FANAF qui s'est tenue en session ordinaire et extraordinaire du 15 au 18 Février 2016 au Sofitel Hôtel Ivoire d'Abidjan adopte :

La lecture d'une motion spéciale à l'adresse du Président de la République :

- Réitère ses remerciements chaleureux au peuple ivoirien

- Exprime sa profonde gratitude aux assureurs et intermédiaires ivoiriens ainsi qu'à l'ensemble des agents de communication pour leur contribution au bon déroulement et à la réussite des présentes assises.

Fait à Abidjan, le 18 février 2016

NSIA ASSURANCES

Préparez votre retraite en toute sérénité.

NSIA PENSION

☎ 20 31 98 98

Côte d'Ivoire : Immeuble Bandama, Angle Rue A4, Avenue Noguis, Abidjan Plateau - 01 BP 4092 Abidjan 01

NSIA ASSURANCES & BANQUE

LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'ASA-CI

(Mise à jour janvier 2016)

- 1. ALLIANCE AFRICAINE D'ASSURANCES (3A)** - Siège Social Plateau Avenue Noguès 3e étage Immeuble Trade Center – DG M. Jean SORO 17 BP 477 ABIDJAN 17 Tél. 20.32.33.97/ 98 / 20.32.87.25 - Fax 20.32.54.90 - E-mail : zaiard@aviso.ci
- 2. ALLIANCE AFRICAINE D'ASSURANCES VIE (3A-VIE)** - Siège Social Avenue Botreau Roussel, Immeuble Le Mans 9ème étage – D.G M. Dramane CISSE – 01 BP 11944 ABIDJAN 01 - Tél. 20.33.98.20 / 20.33.85.07 - Fax 20.33.88.14 - E-mail : aaavie@aaavie.com
- 3. ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES** - Siège Social Plateau 2, Bd Roume Immeuble Allianz - D.G M. Olivier MALATRE 01 BP 1741 ABIDJAN 01 - Tél. 20.30.40.00 - Fax 20.30.40.01 E-mail : allianz.coteivoire@allianz-ci.com
- 4. ALLIANZ CÔTE D'IVOIRE ASSURANCES VIE** - DG M. Mamadou G. K. KONE – 01 BP 1741 ABIDJAN 01 - Siège Social 2, Bd Roume Immeuble AGF-CI Tél. 20.30.40.70 - Fax 20.30.40.71 - E-mail : allianz.coteivoire@allianz-ci.com
- 5. AMSA ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE** - Siège Social 19, Avenue Delafosse, Immeuble Abeille Plateau – D.G M. CISSE Souleymane - 01 BP 1333 ABIDJAN 01 - Tél. 20.30.05.00 Fax 20.30.05.90 – E-mail : amsa-ci@amsaassurances.com
- 6. ATLANTIQUE ASSURANCES CÔTE 'IVOIRE** - Siège Social 15, Av. Joseph ANOMA – D.G Mme LOGON Rosalie 01 BP 1846 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.78.00 - Fax 20.33.18.37 - Email aaci@atlantique-assurances.net
- 7. ATLANTIQUE ASSURANCE VIE (AA VIE)** - Siège Social 15, Av. Joseph ANOMA – DG P.I M. YAO KONAN Barthelemy - 01 BP 1337 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.21.41 - Fax 20.21.45.23 - E-mail : stamvie@yahoo.fr
- 8. ATLAS ASSURANCES** – Siège Social Bd de la République 10, Av. du Docteur Crozet – D.G M. KOFFI KOFFI Martin -04 BP 314 Abidjan 04 – Tél. 20.30.39.99/ 20.22.35.34/20.22.38.37 Fax 20.21.90.19 – E-mail : atlas103@aviso.ci
- 9. AVENI-RE** – Siège Social Immeuble CRRAE-UMOA Abidjan Plateau D.G M. Seybatou AW – 06 BP1844 ABIDJAN 06 – Tél. 20.21.90.15 Fax 20.21.90.20 / 20.22.14.85 -E-mail : infos@aveni-re-ci.com
- 10. AXA CÔTE D'IVOIRE** - Siège Social Av. Delafosse prolongée - D.G M. JOHNSON Boa Roger Eugène - 01 BP 378 ABIDJAN 01 Tél. 20.31.88.88 - Fax 20.31.88.00 – E-mail : johnson.boa@axa.ci
- 11. BELIFE INSURANCE SA** - Siège Social Immeuble Woodin Center 1e étage - DGA M. Sébastien NGAMENI - 01 BP 5173 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.14.70 / 14.75/.14.80 / .14.85 - Fax 20.32.56.17- E-mail : infos@belife.ci
- 12. COMPAGNIE EURO-AFRICAINE D'ASSURANCES (CEA)** - Siège Social II Plateaux les Vallons, Rue des Jardins villa N° 30 – Administrateur Provisoire M. Dramane COULIBALY – 01 BP 6506 ABIDJAN 01 - Tél. 22.40.63..00 – Fax 22.40.63.48 - E-mail : assuranceCEA@aviso.ci
- 13. CONTINENTAL REINSURANCE (CONTINENTAL-RE)** – Siège Social 2ème Etage Immeuble Equinoxe, Angle de la route du Lycée Technique & de la Rue la Cannebière (Carrefour Pisam) – Directeur Régional M. Ibrahima NDOYE -- 01 BP1073 ABIDJAN 01 – Tél. 22 44 51 80 / Fax 22 44 14 38
- 14. FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE (FGA)** – Siège Social II Plateaux 7ème Tranche (en face de l'Ambassade de Chine – D.G M. MAÏZAN KOFFI Noël – 04 BP 8 ABIDJAN 04 – Tél. 22.42.65.76 / 22.42.66.43 - Fax 22.42.65.89 – E-mail : fgaci@aviso.ci
- 15. GENERATION NOUVELLEE D'ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE (GNA-CI)** – Siège Social Immeuble l'Ebrien Rue du Commerce Plateau – DG PI M. NANGA Georges - 04 BP 1522 ABIDJAN 04 – Tél. 20.25.98.00 – Fax 20.33.60.65 - E-mail : zegbe@gnassurances.com
- 16. INSTITUTION DE PREVOYANCE SOCIALE - CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE (IPS-CNPS)** - Siège Social 24, Avenue Lamblin - D.G M. Denis Charles KOUASSI - 01 BP 317 ABIDJAN 01 - Tél. 20.25.21.00 – Fax 20 32 79 94 - E-mail : info@cnps.ci

LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'ASA-CI

(Mise à jour septembre 2014)

17. LA LOYALE ASSURANCES IARD – Siège Sociale Av. du Général de Gaulle (Rue du Commerce) – PDG M. Bernard ABOUO 01 BP 12263 Abidjan 01 – Tél. 20.32.51.60 / 20.30.53.53 – Fax 20.32.51.68 – E-mail: laloyale@laloyale.net

18. LA LOYALE VIE - Siège Social Immeuble Woodin Center 4e étage Avenue Noguès Abidjan-Plateau – D.G M. Joseph YAPO MANCAMBOU - 01 BP 11885 ABIDJAN 01 - Tél. 20.22.94.64 / 20 33 15 00 - Fax 20.22.95.92 - E-mail : laloyalevie@aviso.ci

19. LA FÉDÉRALE D'ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE (FEDAS-CI) Siège Social Abidjan Plateau Immeuble AMIRAL (en face du NOVOTEL) PDG M. Bernard BARTOSZER- 01 BP 12419 Abidjan 01 Tél. 20.31.23.00 / 22.52.65.00 - Fax : 20.32.03.36 / 22.42.12.52 – E-mail : info@fedas-ci.com

20. MUTUELLE D'ASSURANCES DES TAXIS COMPTEURS D'ABIDJAN (MATCA) - Siège Social Bd Roume Av. du Dr CROZET Immeuble MATCA – D.G M. GUEDOU E. Ousmane - 04 BP 2084 ABIDJAN 04 - Tél. 20.30.33.33 - Fax 20.22.77.35 - E-mail : info@matca-ci.com

21. NOUVELLE SOCIÉTÉ INTERAFRICAINNE D'ASSURANCES DE CÔTE D'IVOIRE (NSIA-CI) - Siège Social Immeuble NSIA Av. Noguès - D.G Mme AKOUA Yvette - 01 BP 4092 ABIDJAN 01 Tél. 20.31.98.00 / 20.22.76.21 / 20.22.76.22 - Fax 20.33.25.79 20.22.76.20 - E-mail : nsia@africaonline.co.ci

22. NOUVELLE COMPAGNIE AFRICAINE DE REASSURANCES (NCA-RE) – Siège Social Immeuble les Harmonies Plateau Rez-de- chaussée - D.G M. Nazaire BLEKOU ABBEY - 01 BP 5962 ABIDJAN 01 – Tél. 20 21 92 06 – Fax 20 21 90 73 – E-mail : infos@nca-re.net

23. NOUVELLE SOCIÉTÉ INTERAFRICAINNE D'ASSURANCES DE CÔTE D'IVOIRE VIE (NSIA-VIE) - Siège Social Immeuble NSIA Av. Noguès - PDG Mme DIAGOU WODIE Janine - 01 BP 4092 ABIDJAN 01 Tél. 20.31.98.00 / 20.22.76.21 / 20.22.76.22 - Fax 20.33.25.79 E-mail : agci@africaonline.co.ci

24. SAHAM ASSURANCE CI - Siège Social Bd Roume Plateau D.G M. Joël Alfred ACKAH - 01 BP 3832 ABIDJAN 01 - Tél. 20.25.36.00 - Fax 20.22.59.05 - E-mail : sahamassurancerci@sahamassurance.com

25. SAHAM ASSURANCE VIE CI – Siège Social Bd Roume, Plateau - D.G M. Raoul MOLOKO 16 BP 1306 ABIDJAN 16 - Tél. 20.25.37.00 / 20.32.20.33 Fax 20.32.89.87 – E-mail : saham.assurance.vie.ci@sahamassurance.com

26. SERENITY SA – Siège Social 41 Bd Général de Gaulle face Gare Sud - Immeuble Ex Monoprix Abidjan Plateau – PDG M. KIPRE DIGBEU – 01 BP 10244 Abidjan 01 – Tél. 20.32.16.52/53 – Fax 20.32.16.63 – E-mail : serenity@serenity-sa.com

27. SOLIDARITÉ AFRICAINE D'ASSURANCES (SAFA) - Siège Social 34, Avenue Houdaille, Immeuble SAFA - D.G M. TOURE Faman - 04 BP 804 ABIDJAN 04 - Tél. 20 25 28 50 - Fax 20.32.27.89 E-mail : safa@aviso.ci

28. SOCIÉTÉ IVOIRIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES (SIDAM) Siège Social 34, Av. Houdaille Immeuble SIDAM - D.G M. Sékou SYLLA - 01 BP 1217 ABIDJAN 01 - Tél. 20.21.97.82 / 20.31.52.00 20.31.51.00 - Fax 20.21.94.39 - E-mail : sidam@africaonline.co.ci

29. SOCIÉTÉ DU MILLENAIRE D'ASSURANCE VIE (SOMAVIE) - Siège Social Woodin Center Av. Noguès - D.G M. Sékou SYLLA - 01 BP 1217 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.11.40 - Fax 20.32.34.39 - E-mail : somavie@aviso.ci

30. TROPICAL SOCIÉTÉ D'ASSURANCES (TSA ASSURANCES) – PDG M. Souleymane MEITE – Siège Sociale Boulevard de la République-Plateau – Immeuble Tropic 3, rez-de-chaussée - Tél. 20.30.53.00 / 20.30.54.00 – Fax 20.30.53.10 – E-mail : sonar@aviso.ci

31. SUNU ASSURANCES IARD - Siège Social Immeuble le Mans Av. Botreau Roussel PDG M. AHUI ATTE ALEXANDRE - 01 BP 3803 ABIDJAN 01 - Tél. 20 25 18 18 - Fax 20.32.57.91 – E-mail : lmai-iard@lmai.com

32. SUNU ASSURANCES VIE CÔTE D'IVOIRE - Siège Social Avenue Houdaille – D.G M. BAKAYOKO Saliou - 01 BP 2016 ABIDJAN 01 - Tél. 20.31.04.00 - Fax 20.22.37.60 – E-mail : cotedivoire.vie@sunu-group.com

NOTRE AMBITION

Devenir votre
société d'assurance
préférée



AXA CÔTE D'IVOIRE VIE, à vos côtés pour protéger votre futur !

AXA Côte d'Ivoire Vie s'installe, pour vous accompagner dans vos projets :

- d'acquisitions ;
- de crédit à la consommation ;
- de protection de vos salariés ;
- et bien sûr de votre famille !

Organiser votre avenir financier et celui de vos proches peut susciter beaucoup de questions.

Faites-vous accompagner par nos professionnels disponibles au

20 31 88 88



réinventons / notre métier

Allianz



Allianz Côte d'Ivoire Assurances,
avec vous de A à Z.

**A travers nos Bureaux Directs,
souscrivez vos contrats :**

- ✓ Automobile/Moto
- ✓ Multirisque Habitation
- ✓ Individuelle Accident/Santé
- ✓ Assistance Voyage
- ✓ Tous Risques Chantiers/Montage
- ✓ Multirisque Professionnelle
- ✓ Maritime & Transport
- ✓ RC Scolaire
- ✓ RC Chef de famille
- ✓ RC Professionnelle

Siège social : Plateau - Bd Roume

Tél. : 20 30 40 00 / 20 30 40 70
Fax : 20 30 40 01 / 20 30 40 71

II Plateaux - Latrille

Tél. : 22 41 77 76 / 22 41 76 15
Fax : 22 41 78 97

Riviera 2 - Echangeur

Tél. : 22 49 57 30 / 31
Fax : 22 49 57 32

Bouaké

Tél. : 31 63 83 49 / 31 63 83 50
Fax : 31 63 83 74

Treichville - VGE

Tél. : 21 21 64 64 / 21 21 64 68 / 69
07 30 70 25 - Fax : 21 25 89 70

Yopougon - Figayo

Tél. : 23 53 02 40 / 43 / 46
Fax : 23 53 02 49

San-Pedro

Tél. : 58 40 25 82 / 34 71 13 36
Fax : 34 71 05 91